

REGLEMENT INTERIEUR de L'INSTITUT APPLICABLE AUX ETUDIANTS ET PROFESSEURS-STAGIAIRES EN FORMATION INITIALE

Ce règlement a pour but de permettre à toute personne fréquentant l'Institut de travailler dans de bonnes conditions, dans le respect de chacun et en cohérence avec les orientations du projet de l'Institut. Il s'intègre au Règlement Intérieur du Site Ozanam de Décembre 2018.

Le règlement est accessible sur le site de l'Institut Ozanam et toute personne en formation est considérée comme ayant eu connaissance de celui-ci.

CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Personnes concernées, lieux et périodes d'application

Ce règlement s'applique à toutes les personnes inscrites à l'institut Supérieur OZANAM
Les dispositions du présent règlement s'appliquent pour toute la durée des formations.

Les étudiants et stagiaires sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions qui découlent de ce règlement.

Il convient de rappeler que, en tant qu'ISFEC – Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique- nous formons les stagiaires et étudiants dans le respect total de la liberté de conscience (article L 442-1 du code de l'éducation), sans pour autant être soumis au principe de laïcité qui est un principe constitutionnel d'organisation de l'Etat. Il est donc demandé à tous de respecter le caractère propre et de ne pas porter certaines formes d'expression des croyances religieuses dans notre enceinte .

Les étudiants et stagiaires relèvent normalement de l'autorité de la directrice de l'Institut, sauf en cas d'urgence ou de nécessité.

Sauf dérogation, les étudiants et stagiaires ne peuvent, à l'Institut :

- distribuer, faire circuler toute espèce de brochures, publications, tracts, listes de souscription, et organiser des collectes, quêtes, etc.,
- apposer des inscriptions, tracts ou affiches
- utiliser les matériels bureautiques (ex : photocopieuse) sans accord préalable

L'Institut est équipé de bornes WIFI dont le code est affiché dans les salles.

L'accès aux supports de formation se fait via ltslearning et les formations à distance utiliseront Teams en se connectant avec les identifiants personnels qui ne peuvent ni être prêtés ni cédés.

Les supports de formation quelles que soit leur forme sont propriété de l'ISO .

Pour ses outils de communication interne et externe, l'Institut exploite des photos, des extraits vidéos pouvant mettre en scène des étudiants sauf si une mention contraire nous est signalée.

Salles de détente et de restauration

Des distributeurs de boissons sont à disposition.

Les deux salles du foyer constituent les salles de déjeuner des étudiants et stagiaires. En cas de sur occupation, **seule la salle Ozanam peut être utilisée** sous réserve de transporter tous les déchets dans les poubelles du foyer.

Les cours ont lieu principalement sur le site Ozanam à l'exception de quelques cours qui peuvent avoir lieu dans l'agglomération nantaise.

Le dispositif en alternance privilégié à l'institut ainsi que les terrains d'expérience que constituent les établissements et classes d'accueil sont à considérer comme des lieux et des temps de formation à part entière.

Les articles s'appliquent autant pour les lieux extérieurs que pour la formation à l'Institut.

Salles de cours

Il n'est pas autorisé de déjeuner dans les salles de cours

Les stagiaires et étudiants sont priés lorsqu'ils quittent les salles le soir :

- de fermer les fenêtres des locaux
- d'éteindre les lumières

Les tables doivent être remises en place si des travaux de groupes ont été faits.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 : Prévention et mise en Œuvre

Les consignes générales et particulières doivent être respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité doivent, tant pour le bien commun que pour la protection de chacun, être très scrupuleusement respectées dans le cadre de la prévention des risques d'accident et des maladies.

Parmi les prescriptions à respecter en matière d'hygiène et de sécurité, figurent en particulier :

- l'interdiction de fumer dans tous les locaux (parking inclus). **Un emplacement fumeur est à votre disposition à droite du préau en sortant au rez de chaussée.**
- l'interdiction de l'introduction et de la consommation de drogue et/ou de toute boisson alcoolisée dans les locaux
- l'obligation de respecter les instructions de sécurité affichées dans les locaux.
- l'interdiction de se maintenir dans l'Etablissement en cas d'ordre d'évacuation,

Par mesure de prévention et/ou de sécurité - tout accident corporel - même de la faible importance - survenu à un étudiant et stagiaire comme tout dommage corporel ou non causé à un tiers par ce dernier - doit être dans les plus brefs délais, sauf cas de force majeure, porté, par l'intéressé et/ou par le(s) témoin(s), à la connaissance de la Directrice de l'Institut, à laquelle toutes précisions et attestations utiles sont fournies.

Des exercices d'évacuation ont lieu au cours de l'année. Au signal sonore, toutes les salles doivent être évacuées vers le parking le plus proche. Un défibrillateur est installé dans le hall porte EST . L'accès aux parkings du site n'est pas autorisé aux étudiants et stagiaires sauf exception pour raisons de santé après accord de la directrice.

DIRECTION ET DISCIPLINE

Article 3 : présence et assiduité

Les étudiants et les stagiaires inscrits à l'Institut Ozanam ont choisi, en connaissance de cause, de s'investir ou sont inscrits dans un parcours de formation poursuivant les objectifs suivants :

- Valider le master 2 « Education et Formation » ou sa formation professionnelle.
- Préparer le concours de recrutement et / ou la certification conduisant à la titularisation.
- Développer les compétences professionnelles convoquées dans l'exercice du métier
- S'acculturer au projet chrétien d'éducation de l'Enseignement Catholique.

MAJ 29 Juin 2023 V2

Les étudiants et les stagiaires s'engagent à suivre l'intégralité du parcours et des modules de formation desquels ils relèvent, constituant un tout cohérent et indissociable.

Cette obligation d'assiduité concerne tous les cours (présentiel et distanciel), les éventuels travaux pratiques ou dirigés, les stages obligatoires, les examens, et la remise de devoirs ou de productions demandés dans le cadre de la formation. L'émergagement fait foi de l'assiduité .

- Les formations initiales sont des formations à temps plein ; l'attribution d'une bourse étant destinée à faciliter la poursuite des études pour les étudiants. Ceux-ci doivent leur consacrer la majeure partie de votre temps

Attention : le manquement à l'une de ces obligations entraînera systématiquement la suspension du versement de vos bourses ainsi que le remboursement des sommes déjà perçues.

Un contrat d'engagement pour les étudiants, réputé accepté et signé en début de formation est opposable aux deux parties .

- Les professeurs stagiaires ont un contrat provisoire avec l'Etat qui comprend le temps en établissement et le temps en formation.

Le calendrier de la formation est communiqué aux étudiants et stagiaires. Ce calendrier intègre les contraintes universitaires du master et/ ou les contraintes de professionnalisation (stages, dispositif d'alternance).

Ce calendrier est susceptible d'intégrer des temps de formation sur les congés scolaires.

<u>Horaires habituels du secrétariat</u>	<u>Horaires des cours</u>
8h30 – 12h00 13h00 – 17h00 (sauf mercredi 16h30)	Chacun est invité à respecter les horaires suivants : 8h30 ou 9H00 – 12H15 13H30 – 18h00(ou 18H30)

Sous réserve du respect des horaires suivant (ouverture 8h00 : fermeture 18h30), les étudiants et stagiaires ayant accès à l'Institut ne peuvent :

- y entrer ou demeurer à d'autres fins, sauf autorisation,
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction - sauf motif de formation - ni de personnes étrangères au centre, ni de marchandises destinées à être vendues,
- causer du désordre dans les locaux quelle qu'en soit la forme .

Les étudiants et stagiaires sont tenus de se conformer aux horaires de formation indiqués dans les documents de rentrée ou fixés par la directrice de l'Institut.

Les étudiants et stagiaires doivent émerger par demi-journée sur une feuille de présence mise à leur disposition et ne peuvent s'absenter pendant le temps de formation. L'Institut se dégage de toute responsabilité en cas de départ anticipé de l'étudiant ou du stagiaire.

MAJ 29 Juin 2023 V2

Lorsque pour des raisons médicales la formation doit être interrompue au cours de l'année, l'étudiant ou le stagiaire doit en informer le secrétariat et fournir les justificatifs nécessaires.

Toute absence prévue ou imprévue doit faire l'objet d'un formulaire de « **justification d'absence** », **accompagné d'une pièce justificative** et doit être dûment complétée et déposée dans le casier de la directrice. Les motifs d'absences acceptés sont ceux en vigueur dans le cadre légal.

Il convient également de prévenir le secrétariat de l'Institut ainsi que l'établissement en cas d'absence sur le temps terrain.

L'imprimé est disponible dans le casier réservé à cet effet au secrétariat.

DEONTOLOGIE DU METIER

En tant que futur éducateur, il est attendu le respect des règles déontologiques liées à l'exercice du métier dans les relations avec les différents membres de la communauté éducative et les partenaires extérieurs : discrétion et devoir de réserve, bienveillance, ponctualité, attitude respectueuse de soi et des autres. La tenue vestimentaire de l'étudiant et du stagiaire sera, en tous lieux de formation, en adéquation avec celle d'un enseignant en responsabilité.

Article 4 : Comportement

Les étudiants et les stagiaires sont tenus d'adopter dans l'exercice de leur formation une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun ainsi que du formateur.

Tout agissement fautif d'un étudiant ou d'un stagiaire (dont en particulier tout acte de nature à porter atteinte à la sécurité ou à troubler le bon fonctionnement de l'Institut et, spécialement toute infraction au présent règlement) peut faire l'objet d'une sanction, pouvant éventuellement affecter, immédiatement ou non, sa présence à la formation.

Les étudiants et stagiaires et/ou les formateurs sont tenus de conserver en bon état ce qui leur a été confié (ouvrages, documents, etc.) par l'Institut pour l'accomplissement de leur formation, sans pouvoir en faire un autre usage, à des fins personnelles en particulier. Ils ne peuvent rien emporter hors de l'institut de formation sauf autorisation.

En outre, les étudiants et stagiaires s'obligent à respecter les autres participants ainsi que le formateur en veillant à mettre leur téléphone portable en mode silencieux ou discret. L'utilisation des ordinateurs portables et téléphones à des fins personnelles durant les cours n'est pas tolérée.

Article 5 : Sanctions

Selon la nature et les circonstances des agissements ou de l'acte, la sanction susceptible – dans le cadre s'il y a lieu, des dispositions légales et réglementaires en vigueur - d'être appliquée par la direction de l'Institut à l'étudiant et au stagiaire sera, selon les données du cas particulier, l'une des sanctions ou mesures suivantes :

- Observations verbales,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire de la formation
- Signalement aux autorités rectorales pour les professeurs stagiaires
- Exclusion définitive pour les étudiants

Lorsque l'Institut envisage une sanction, il adresse une convocation à l'étudiant et au stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception en lui indiquant le lieu, la date et l'horaire et le motif de l'entretien.

CONSEIL DES ETUDIANTS ET DES PROFESSEURS STAGIAIRES

Le conseil de délégués constitue donc un espace d'échanges, de communication et d'information nécessaire pour améliorer ou réguler le fonctionnement de la formation au service de tous.

Le conseil des étudiants et des stagiaires est un espace de parole et d'échange qui permet de faire remonter en quoi l'environnement de formation / de stage / de formation est un levier au développement . Les échanges feront l'objet d'une analyse pour d'éventuelles prises de décisions.

Il se réunit au moins trois fois dans l'année. D'autres rencontres sont possibles si besoin est.

Participent au conseil : des délégués de chaque groupe
la directrice de l'Institut ou son adjoint de direction
un ou plusieurs formateurs permanents.

L'ensemble des étudiants et stagiaires peut être appelé à se réunir pour une assemblée générale.

Pour les étudiants, un conseil de perfectionnement académique interne et un conseil de perfectionnement au niveau régional est mis en place dans le cadre du conventionnement des masters avec l'UCO : les délégués inscrits dans le parcours master se doivent d'y participer.

Il est demandé aux étudiants et stagiaires de s'impliquer dans l'organisation et le déroulement de leur parcours de formation par l'intermédiaire des délégués élus par leurs pairs.

COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent document est réputé avoir été lu et compris à partir du moment où est reçu un courrier ou tout autre document d'information précisant d'aller consulter le règlement sur le site de l'institut à l'adresse suivante : www.institut-ozanam.org.

Fait à Nantes le 21 juin 2023

Signature de la Directrice de l'Institut Supérieur Ozanam

